Envoyé en préfecture le 12/09/2026
Reçu en préfecture le 12/09/2026
Publié le 12/09/2026
ID : 028-212800361-20260910-5_10092026-DE

Berchères-Sur-Vesgre
-Eure-et-Loir-

TEL : 02.37.82.08.28
mairie@bercheres-sur-vesgre.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
MAIRIE DE BERCHERES SUR VESGRE
28260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERCHERES-SUR-VESGRE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

Ce jeudi 10 septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Berchères-Sur-Vesgre se sont réunis sous la présidence de Monsieur Guy PRADES, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur PRADES Guy	Madame DONZIER Emmanuelle	Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent
Madame COMBELLES Naz	Madame DAUSEND Sandra	Monsieur EECKMAN Jean-Marie
Madame FRADIN Marine	Monsieur HERICHER Pierre	Madame PIERRE Nelly
Madame POULLIN-BELIN Marie	Monsieur PRIEUR Julien	Madame TOSONIAN Audrey

Gendarme CARON Valentin
Référent de la gendarmerie d'Anet auprès de la commune de Berchères-Sur-Vesgre

PROCURATIONS :

Monsieur HEBBACHE Fahem	donne procuration à	Monsieur PRADES Guy
Monsieur LEVEQUE Jean-Yves	donne procuration à	Madame DONZIER Emmanuelle
Monsieur LIEB Pierrick	donne procuration à	Madame POULLIN-BELIN Marie

ABSENTS EXCUSES : Ø

ABSENTS NON EXCUSES : Ø

Madame Sandra DAUSEND est élue secrétaire de séance

Convocation du jeudi 03 septembre 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE — **Néant**

INFORMATIONS GENERALES ET DELIBERATIONS — **Néant**

DELIBERATION N° 05-10/09/2026
MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DECISION RELATIVE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, CHOIX DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) ET FIXATION DE SES MODALITES

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44, L. 104-1 et suivants, R. 104-8 et R. 104-33 à R. 104-37 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu l'arrêté du Maire de Berchères-sur-Vesgre en date du 04 juin 2026 prescrivant la modification du PLU approuvé le 15/09/2017 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire le 15 juin 2026 ;

Vu l'avis conforme tacite de l'autorité environnementale intervenu le 20 août 2026, réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme, ainsi que la mention de son caractère tacite ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées le 15 juin 2026 et les avis reçus ;

GV

Envoyé en préfecture le 12/09/2026
Reçu en préfecture le 12/09/2026
Publié le 12/09/2026
ID : 028-212800361-20260910-5_10092026-DE

Considérant que la modification n° 1 a pour objet de créer, au sein de la zone naturelle, un secteur NTa destiné à encadrer l'évolution du projet du Château de Herces, sans remettre en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que, compte tenu du caractère limité et localisé de cette évolution, des caractéristiques du site et des mesures d'encadrement prévues par le règlement, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'au vu de l'avis conforme tacite de l'autorité environnementale, il appartient au conseil municipal, en application des articles R. 104-33, R. 104-36 et R. 104-37 du code de l'urbanisme, de prendre une décision motivée relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant que l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme permet au maire de recourir, en substitution à la mise à disposition du public, à une participation du public par voie électronique organisée conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Considérant que le maire informe le conseil municipal de son choix de recourir à une PPVE afin de permettre un accès continu au dossier et le dépôt d'observations par voie électronique, tout en maintenant une consultation sur support papier et un registre en mairie ;

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 – Décision relative à l'évaluation environnementale
Décide, au vu de l'avis conforme tacite de l'autorité environnementale du 20 août 2026 et pour les motifs exposés ci-dessus, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme.
Précise que la présente décision motivée fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 104-37 et R. 153-22 du code de l'urbanisme et que, conformément aux dispositions applicables aux communes de moins de 3 500 habitants, elle sera affichée en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et précisera le lieu où le dossier peut être consulté.

Article 2 – Choix de la PPVE
Prend acte du choix du maire de recourir, en substitution à la mise à disposition du public prévue à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, à une participation du public par voie électronique organisée conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 3 – Durée de la PPVE
La PPVE sera ouverte du 06 octobre 2026 9 heures au 06 novembre 2026 18 heures inclus, soit pendant au moins trente jours consécutifs.

Article 4 – Contenu et consultation du dossier
Pendant toute la durée de la PPVE, le dossier sera consultable :

- par voie électronique sur le site internet de la commune : https://bercheres-sur-vesgre.fr/ppve-2026 ;
- sur support papier à la mairie de Berchères-sur-Vesgre, 2 place de l'Église, 28260 Berchères-sur-Vesgre, les lundis et jeudis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, ainsi que le samedi de 9 heures à 12 heures, hors jours fériés et fermetures exceptionnelles signalées au public.

Le dossier comprendra notamment le projet de modification, la mention de l'avis conforme tacite de la MRAe, les avis des personnes publiques associées ainsi que la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/09/2026
Reçu en préfecture le 12/09/2026
Publié le 12/09/2026
ID : 028-212800361-20260910-5_10092026-DE

Article 5 – Dépôt des observations et renseignements

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

- par courrier électronique à l'adresse plu.ppve.2026@bercheres-sur-vesgre.fr , en indiquant en objet : « PPVE – Modification n° 1 du PLU » ;
- sur le registre papier tenu à sa disposition à la mairie aux jours et heures mentionnés à l'article 4.

Les renseignements pourront être obtenus auprès de la mairie, 2 place de l'Église, 28260 Berchères-sur-Vesgre, par téléphone au 02.37.82.08.28 ou par courrier électronique à mairie@bercheres-sur-vesgre.fr

Article 6 – Publicité préalable

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la PPVE, un avis comportant les indications requises par l'article L. 123-19 du code de l'environnement sera :

- mis en ligne sur le site internet de la commune ;
- publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir ;
- affiché à la mairie de Berchères-sur-Vesgre et maintenu pendant toute la durée de la participation.

Article 7 – Clôture et prise en considération des observations

À l'issue de la PPVE, une synthèse des observations et propositions sera établie. Le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sous réserve que les modifications ne remettent pas en cause son économie générale.
La modification du PLU ne pourra être approuvée avant l'expiration du délai nécessaire à la prise en considération des observations et à la rédaction de leur synthèse. Sauf absence d'observations et de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la participation.

Article 8 – Publication du bilan de la PPVE

Au plus tard à la date de publication de la délibération approuvant la modification n° 1 du PLU et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions, l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 9 – Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de l'accomplissement des mesures de publicité et de la mise en œuvre matérielle de la PPVE selon les modalités ci-dessus.

Article 10 – Publicité et transmission

La présente délibération sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, transmise au représentant de l'État dans le département et rendue exécutoire conformément aux textes en vigueur.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix).

Pour extrait conforme Le Maire, Monsieur Guy PRADES	Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :	Accusé réception en retour de la sous-préfecture
VALIDÉ	12/09/2026	Monsieur le Maire Guy PRADES

MAIRIE de BERCHERES-sur-VESGRE (Eure-et-Loir) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE